



Procès-verbal n°9

Séance du Conseil Municipal

Mardi 31 octobre 2017 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 25 octobre 2017 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 31 octobre 2017 à 19H00.

Vouziers, le 25/10/2017

Ordre du jour

Le Maire,
Yann DUGARD

Adoption du Procès-Verbal du 26 septembre 2017.

Travaux

- Rue Emile Heren à Vrizy : Présentation
- Lotissement communal à Vouziers :
 - Autorisation à lancer études et toute procédure nécessaire à la réalisation du projet

Marchés Publics

- AO 2017-02 relatif à la relance des lots n°4 & 6 dans le cadre de la construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi. **ATTRIBUTION** du marché.
- MAPA 2017-05 relatif aux travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue Emile Heren à Vrizy. **ATTRIBUTION** du marché (**documents remis sur table**) car la CAO pour l'attribution se réunit le 30/10/2017
- Délibération approuvant l'équipement d'une ludothèque au sein du centre culturel « Les Tourelles » et sollicitant des subventions
- RPQS eau potable (Vouziers-Vrizy-Terron/Aisne)
- RPQS assainissement Vouziers – non collectif (Vrizy et Terron/Aisne)

Affaires d'urbanisme

- Enfouissement de ligne HT à la Briqueterie

Affaires financières

- Budget Ville – décision modificative n°2 (**documents remis sur table**)
- Subvention FJEP
- Création des tarifs de la ludothèque
- Tarif de location des locaux du CCAS (**ajout à l'ordre du jour**)

Affaires générales

- Repos dominical : Dérogations

Affaires de personnel

- Modification du tableau des emplois

Paraphe

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **31 octobre 2017 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Olivier Godart, Martine Baudart **Adjoints**; Bernard Bestel **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron-sur-Aisne** ; Patrice Feron, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Andrée Thomas, Guy Porchet, Nadine Nivoy, Francis Boly, Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Paulin Cosson, Hubert Renollet, Didier Journet, Raphaël Foret, Christian Duhal.

Absents avec pouvoirs : Magali Roger à **Patricia Lesueur**, Jean-Philippe Masson à **Jean Broyer**, Camel Armi à **Patrice Feron**, Louisette Noirant à **Martine Baudart**, Christine Dappe à **Andrée Thomas**, François Bardiaux à **Claude Adam**, Karine Passera à **Yann Dugard**, Ghislaine Jacquet à **Dominique Lamy**, Marie-Hélène Moreau à **Frédéric Courvoisier-Clément**, Marie-Claude Bergery à **Thierry Chartier**, Jean-Yves Raulin à **Christian Duhal**.

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Guy Porchet, Mickaël Schwemmer, Michel Bridoux, Eric Huet, François Fourcart, Benoit Laies, Pascal Colson.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Francis Boly
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Informations du Maire

Informations :

Visite ICOMOS / inscription de la nécropole de Chestres au classement UNESCO

Le dimanche 8 octobre 2017 nous avons reçu la visite de l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) avec le déroulement suivant :

13h00 : Salle du conseil Mairie de Vouziers

13h30 / 14h30 : Nécropole nationale française et allemande de **Chestres**

La visite a été conduite par une délégation composée de l'expert, du Président du Département, du Préfet ou son représentant, de Mme la secrétaire générale de l'APSMG (Association de Sauvegarde et Protection des Monuments de Guerre), de l' élu référent du Département, de M. BRUN (coordinateur du Conseil Départemental des Ardennes), d'un représentant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de l'ABF (l'Architecte des Bâtiments de France), mais également du président du comité d'amitiés Vouziers-Ratiskovice ainsi que des élus municipaux.

Déplacement à Ratiskovice

Le déplacement à RATISKOVICE du 26 au 29 octobre 2017 a été, comme toujours, un grand moment d'amitiés entre les 2 communes.

La délégation Tchèque sera présente à la cérémonie du 11 novembre prochain.

Nous avons confirmation de l'installation du CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) au rez-de-chaussée de l'ancienne école Taine de Vouziers lorsqu'elle sera libérée à l'ouverture du pôle scolaire.

SDIS : pour répondre à la question posée en séance du 26 septembre 2017 sur le montant de la participation de la ville de Vouziers, concernant la contribution obligatoire au financement du SDIS, le montant exact est de 191 841 €.

Une exposition culturelle et artistique, pilotée par le FRAC Champagne-Ardenne (Fonds Régional d'Art Contemporain) se déroulera au rez-de-chaussée de la Mairie du 13 novembre au 2 décembre 2017.

Prochains RDV :

Le 1^{er} novembre cérémonie de la « journée du souvenir » ;

Le 11 novembre cérémonie de la « Commémoration de l'Armistice du lundi 11 novembre 1918 » ;

A noter sur vos agendas que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 novembre 2017.

Paraphe

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant : Tarif de location des locaux du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 26 septembre 2017.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 25 octobre 2017.

En préambule Monsieur le Maire fait remarquer, qu'après une énième lecture du PV, une erreur s'est glissée :

En feuillet 98 mauvais copier-coller du texte de délibération concernant «les frais de déplacement à Ratiskovice en 2017». En effet c'est le texte concernant « la révision du PLU » qui a été inscrit au lieu du bon texte initialement prévu.

Cette erreur est déjà rectifiée dans le procès-verbal qui vous est soumis à signature ce soir (**texte remis sur table**).

Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Lamy intervient juste pour une petite chose, concernant les délibérations des travaux, à propos d'un tableau où il avait demandé des explications afin d'avoir des précisions. En relisant le compte-rendu, dans les dépenses d'investissement il y a un compte « 2313 immobilisations corporelles en cours – Hôtel de Ville ». Dans le tableau du 28 septembre on ne le retrouve pas. Il demande donc juste d'avoir l'autorisation de Monsieur le Maire afin d'avoir une explication de Madame Clot (service comptabilité de la Mairie).

Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient, mais propose de transcrire la réponse au prochain conseil afin d'informer l'ensemble des conseillers municipaux.

Adoption unanime par l'assemblée avec une abstention (Frédéric Courvoisier-Clément).

Ordre du Jour

Travaux

I - Rue Emile Heren à Vrizy : Présentation

Suite à la commission des travaux qui s'est déroulée le 10 octobre dernier, Monsieur le Maire donne lecture du document remis aux conseillers et commente la projection du plan des travaux de voirie rue Emile Heren à Vrizy.

Les travaux consistent à une remise à neuf des réseaux (secs et humides) ainsi que la chaussée.

Le conseil départemental prend en charge le revêtement de la rue.

L'étude de ces travaux a été confiée à Monsieur Benjamin Weirig (bureau d'études implanté à Vouziers).

Monsieur Courvoisier-Clément demande au sujet de la composition des lots, si le lot n°2 concerne uniquement l'eau potable sachant qu'il est prévu de ne pas toucher au réseau pluvial et qu'il n'y a pas de réseau assainissement à Vrizy.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a également du pluvial. Sur le plan présenté ce soir, évidemment tout n'apparaît pas. Le passage d'une caméra a permis de faire des contrôles. Certains tronçons de réseaux sont affaiblis et vont être remis en état.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la commission des travaux du 10 octobre dernier a été distribué, aux conseillers municipaux, pour lecture et information.

Plus de question, il est proposé de passer au sujet suivant.

II - Lotissement communal à Vouziers : Autorisation à lancer toutes études et procédures nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail et commente la projection de proposition de plan du futur lotissement.

Il explique que la ville de Vouziers est régulièrement sollicitée pour des demandes de terrains constructibles sur Vouziers. Depuis le début de son mandat (mars 2014), il y a eu 6 à 7 sollicitations.

Il précise qu'heureusement dans le domaine privé, certaines offres ont pu être proposées, mais pense qu'il est temps que la commune de Vouziers réponde aujourd'hui à ces demandes.

Il est vrai qu'à une époque, il a fallu supporter l'investissement fait pour le lotissement de « La Garenne » et ensuite faire une pause financière et de gestion, mais à présent il est temps pour un centre-bourg comme Vouziers de proposer des terrains à la construction individuelle, voire petits ensembles collectifs.

Ce soir une demande d'autorisation à lancer l'étude de ce projet est suggérée, afin de proposer une continuité du lotissement « La Garenne », pour environ une trentaine de parcelles au prix estimé de 59 € sur une surface de 2,8 ha. Ce projet d'ensemble pourrait être réalisé en quatre tranches.

Cette proposition a été présentée en commission des travaux le 10 octobre dernier.

Monsieur Couvoisier-Clément souhaite faire une demande en conseil municipal. Il explique qu'il se passe beaucoup de choses dans ce quartier (la construction du pôle scolaire et ce projet de lotissement qui arrive), ainsi qu'un cheminement doux prévu à l'arrière des maisons ardennaises pour un accès au pôle scolaire.

Cette demande serait d'avoir un moment d'informations pour tous les riverains des maisons ardennaises.

Monsieur le Maire précise qu'une première concertation est prévue courant novembre- début décembre au sujet de la circulation douce entre le quartier Savary et l'arrière des parcelles des gens concernés.

Il rappelle qu'à une époque, il a dénoncé volontairement les sorties de ces parcelles privées sur le domaine privé communal, en précisant qu'il n'y avait jamais eu aucun acte de servitudes d'établi. Donc après concertation avec les riverains et l'étude de circulation PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et accessibilité, il propose de recréer officiellement ces servitudes, pour que chacun choisisse ou maintienne l'emplacement de son portillon (donnant sur l'accès de la future voie douce), cela donnera un droit d'accès officiel aux riverains.

Un deuxième point sera également évoqué. La rue verte : après une première concertation l'ensemble des riverains habitant cette rue a souhaité le retrait des arbres devant leur maison. L'idée est de proposer le fleurissement suite à l'enlèvement de ces arbres.

Concernant l'information du futur lotissement, cela sera mentionné dans le prochain bulletin municipal et bien sûr par voie de presse.

Monsieur Courvoisier-Clément pense que concernant la rue Verte, il serait bien d'élargir l'information à l'ensemble du lotissement des maisons ardennaises. Au sujet de la circulation douce, il trouve que la démarche est plutôt malhonnête puisque ces parcelles ont été vendues aux gens en leur garantissant un accès par l'arrière de leur parcelle à leur garage ou potager (prévu dans le permis de construire) et, aujourd'hui, on nous dit que, suite à la création de cette circulation douce, cet accès va disparaître.

Il trouve cette démarche un peu brutale, expliquant avoir reçu, il y a environ 1 mois, un courrier de mise en demeure de supprimer son portail comme tous les autres riverains, sachant qu'à la base ils ont été sollicités pour acheter ces parcelles il y a 40 ans.

Monsieur le Maire répond que la démarche est de proposer, dans le cadre d'une réflexion générale actuelle de la ville de Vouziers, cette circulation douce vers une nouvelle infrastructure qui va voir le jour.

Cet accès permet un raccourci entre la rue Charles de Gaulle et la rue Verte et peut éviter un cheminement dans les maisons ardennaises. Ce cheminement étant de propriété communale, il y aura aussi une concertation avec les riverains afin de discuter de son aménagement, sachant que la desserte de leur parcelle sera toujours assurée par portillon. Il s'agira d'une validation contractuelle afin d'éviter toute discussion à l'avenir.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Pour répondre positivement aux demandes de constructions sur VOUZIERES, le projet d'extension du lotissement rue Verte pourrait, sur 2,8 ha, proposer 28 à 30 terrains à bâtir pour des maisons individuelles, voire des petits bâtiments collectifs.

Sur la base de l'esquisse établie, le prix avoisinerait 59 € HT le m² de terrain constructible.

Cette opération devra s'autofinancer dans un budget annexe. Elle serait déclinable en plusieurs tranches de travaux.

Paraphe

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire commenté en séance du conseil municipal,

Considérant la demande sur Vouziers de terrains constructibles,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes études et procédures nécessaires à la réalisation d'un lotissement à Vouziers (notamment dépôt du permis d'aménager, dossier loi sur l'eau, projet architectural paysager et environnemental, sondages archéologiques)
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Marchés publics

I - AO 2017-02 relatif à la relance des lots n°4 & 6 dans le cadre de la construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi. ATTRIBUTION du marché

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Courvoisier émet de vives inquiétudes à la vue des écarts de prix, surtout lorsqu'il voit cette proposition de prix 2 fois et demi moins cher pour le lot serrurerie, face à une entreprise sérieuse que l'on connaît.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà été posée en CAO (Commission d'Appel d'Offres) en présence de Monsieur Lamy. Il nous a été expliqué que dans ces lots, la métallerie, l'entreprise fabrique elle-même et gère ses marges. C'est sur le coût de fabrication des produits que l'écart se voit le plus. En ce qui nous concerne, il s'agit du coût de la clôture ou l'écart est le plus flagrant. Les 2 architectes présents à cette commission n'étaient pas choqués de cet écart. C'est courant.

Plus de question sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé par voie électronique le 24/07/2017 aux publications suivantes :

- BOAMP (n° 17-106164) ; JOUE (n° 291455-2017) et publié le 27/07/2017
- Dématérialisation sur le site : <http://www.proxilegales.fr> ; www.publimarches.fr; Site de la ville de Vouziers : www.ville-vouziers.fr/

afin d'informer du lancement du marché public relatif aux travaux de construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi : relance des lots n°4 & 6,

Vu le procès-verbal du 17 octobre 2017 de la Commission d'Appel d'Offres d'analyse des offres et d'attribution du marché, dans lequel les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont prononcés à 4 voix pour et 1 contre, sur la sélection des entreprises suivantes :

<u>LOTS</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>MONTANT TOTAL EN € HT</u>
Lot n°4 – Façades briques – ITE	RMC Père & Fils	437 845,00 €
Lot n°6 – Métallerie – Serrurerie	ATS 55	68 200,00 €

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, décide à 29 voix pour et 5 abstentions (Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché relatif aux travaux de construction du pôle scolaire et accueil périscolaire, aux entreprises et montants cités ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le marché avec ces entreprises et de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Paraphe

II- MAPA 2017-05 relatif aux travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue Emile Heren à Vrizy (documents remis sur table)

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre connaissance du document remis sur table.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé par voie électronique le 28/09/2017 aux publications suivantes :

- Journal d'Annonces Légales : L'Union du vendredi 29 septembre 2017
- Plateforme de dématérialisation : <http://proxilegales.fr>
- Site de la ville de Vouziers : www.ville-vouziers.fr/

afin d'informer du lancement du marché public relatif aux travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue E. Heren à Vrizy,

Vu le procès-verbal du 30 octobre 2017 de la Commission d'Appel d'Offres d'analyse des offres et d'attribution du marché, dans lequel les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont prononcés à 5 voix pour (unanimité), sur la sélection des entreprises suivantes :

<u>LOTS</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>MONTANT TOTAL EN € HT</u>
Lot n°1 – Voirie – Réseaux - Divers	SARL PONCIN TP	299 150,25 €
Lot n°2 – Assainissement – Eau potable	STP de la Vence	132 257,43 €

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- 3) de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs dans la rue E. Heren à Vrizy, aux entreprises et montants cités ci-dessus,
- 4) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le marché avec ces entreprises,
- 5) de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

III – Délibération approuvant l'équipement d'une ludothèque au sein du centre culturel « Les Tourelles » et sollicitant des subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen qui expose le projet.

L'espace communautaire ne dispose que de très peu d'endroits dédiés aux jeux et aux jouets. Pour développer et asseoir une dynamique petite enfance, enfance et jeunesse, il est judicieux d'envisager des actions vectrices de lien social comme la ludothèque. Cette action est inscrite dans le contrat enfance jeunesse 2015-2018 conclu avec la CAF.

La ludothèque sera implantée au centre culturel Les Tourelles sur la mezzanine de la bibliothèque.

L'ouverture au public est prévue pour fin novembre.

L'objectif est de :

- Faire de la ludothèque un lieu dynamique autour de l'échange, des rencontres, de la culture et de l'éducation, en mettant à disposition des jeux et jouets divers et variés pour tous les publics.
- Créer des animations régulières
- Aider à la création d'une association à vocation de développer le jeu sur le Vouzinois
- Mettre en place un service de jeu libre et/ou animé sur place, ainsi qu'un service de prêt des jeux et jouets payant ou gratuit
- Développer les partenariats avec les écoles, le FJEP/CS, l'association Les Tourelles, le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles), le Foyer de vie, les EHPAD, etc.
- Rendre accessible la ludothèque principalement aux Vouzinois et à tous les habitants de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Paraphe

Le fonctionnement sera comme suit :

- Ouverture de 15h30 hebdomadaires pour tous publics.
- Mise en place d'un règlement et de tarifs appropriés
- Planning d'ouverture : amplitude hebdomadaire de 15h30

	9h00	10h00	11h00	12h00	13h00	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00	19h00
	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30
Lundi											
Mardi											
Mercredi											
Jeudi											
Vendredi											
Samedi											

- Amplitude d'ouverture : actions menées en dehors des heures d'ouverture de la ludothèque, amplitude hebdomadaire de 15h15

	9h00	10h00	11h00	12h00	13h00	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00	19h00
	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30 45	15 30
Lundi											
Mardi											
Mercredi											
Jeudi											
Vendredi											
Samedi											

Le financement sera assuré par

- La Ville de Vouziers,
- Les recettes liées aux locations et à l'accueil de groupes
- Les Subventions de l'Etat, du Conseil Départemental des Ardennes, de la CAF des Ardennes et tous autres partenaires pouvant participer à ce projet.

Plan de financement - Equipement ludothèque		
Dépenses	Estimation HT	Recette
Montants prévisionnels		Subventions engagées - accordées - prévisionnelles
Equipement ludothèques (jeux et jouets, mobilier, etc.)	13 960,00 €	Etat (10%) 1 396,00 €
		Conseil Départemental (20%) 2 792,00 €
		CAF (50%) 6 980,00 €
TOTAL MONTANTS ELIGIBLES	13 960,00 €	TOTAL DES SUBVENTIONS 11 168,00 €
		Autofinancement 2 836,00 €
TVA (20%)	2 792 €	FCTVA (16,404%) 2 748,00 €
TOTAL Général TTC	16 752,00 €	TOTAL Général TTC 16 752,00 €

Paraphe

Monsieur Lamy pose la question de l'accessibilité par rapport à l'endroit donné (mezzanine de la bibliothèque) pour l'installation de la ludothèque, mais également au sujet du bruit par rapport à la bibliothèque, qui est un endroit généralement calme dédié à la lecture.

Monsieur le Maire répond que cela sous-entend que les élèves seront en récréation à la ludothèque, alors qu'ils seront en atelier encadrés par leur professeur avec des activités à faire qui ne veulent certainement pas dire « chahut ».

Concernant le silence des lectures si c'est cela à quoi Monsieur Lamy fait allusion, nous même lorsque nous lisons, avons de temps en temps à parler même en petite réunion.

Monsieur le Maire pense au contraire que c'est un lieu propice pour que les enfants viennent à la bibliothèque, dans un centre culturel, comme tout ce qui se fait au niveau des travaux pédagogiques de l'Education nationale. C'est le but du choix de ce lieu : mêler les publics pour faire découvrir deux offres complémentaires.

Au niveau du bâtiment il n'y a pas d'écho, l'acoustique est très agréable.

Si vraiment le bruit dérange, suite à des contestations, nous nous attacherons à corriger cet éventuel problème.

Concernant l'accessibilité, si dans une classe se trouve un enfant à mobilité réduite, l'atelier sera adapté et le nécessaire sera fait pour accueillir cet enfant, de même pour les adultes et enfants qui viendront individuellement.

Monsieur Courvoisier-Clément a vu dans le texte la mise en place d'un service de prêt des jeux et jouets payant ou gratuit et demande si l'on vote les tarifs en même temps.

Monsieur le Maire répond que l'on suit l'ordre du jour et pour ce point il s'agit d'approuver la mise en place d'une ludothèque tout en sollicitant des subventions, les tarifs font l'objet d'une autre délibération.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que l'examen des demandes de subventions nécessite désormais l'approbation explicite des projets par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le projet de mise en place d'une ludothèque qui sera située à la bibliothèque au sein du centre culturel « Les Tourelles » à Vouziers.
- 2) De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de la CAF (à hauteur de 50 % de l'investissement), ainsi que tous autres partenaires pouvant participer à ce projet.
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

IV – RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services) eau potable (Vouziers-Vrizy-Terron/Aisne)

Eau potable de Vouziers

Monsieur le Maire explique que ce document n'est pas toujours facile à lire quant au choix de certaines couleurs au niveau des graphiques, mais permet quand même d'avoir un aperçu du rendement du réseau d'eau potable.

Il faut savoir que ce sont des documents sécurisés qui nous sont communiqués et que nous ne pouvons pas intervenir dessus.

Toutefois, si quelques interventions ou questions doivent être communiquées, les explications nécessaires seront apportées en prochaine réunion.

Monsieur Lamy dit qu'il l'a lu et a quelques interrogations, notamment en page 3 pour les compétences liées au service lorsqu'il voit les cases cochées en « non » pour la protection de l'ouvrage de prélèvement et pour le traitement, il pense quand même que l'eau est traitée sur Vouziers et qu'on ne la laisse pas partir comme cela dans les tuyaux.

Paraphe

Au sujet du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en page 17), tous les ans depuis 2012 est repris « pour le linéaire renouvelé en km » un mauvais chiffre, encore cette année pour 2016, il est écrit 42993 km pour un réseau de 42 km.

Monsieur le Maire précise que les questions qui sont soulevées ce soir sont enregistrées et notées, les réponses seront apportées au prochain conseil.

Au sujet de la station proprement dite, sur laquelle nous n'avons eu aucune remarque et aucune retenue, cela veut dire qu'au niveau de la production d'eau potable il n'y a pas de soucis particuliers.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il s'agit là de « coquilles » (erreur de frappe ou saisie) que l'on retrouve tous les ans dans les rapports RPQS fait par le délégataire, pour exemple les linéaires d'eau potable à Vouziers, tout le monde a bien compris qu'il s'agit de 42 km et non pas 42 000 km.

Par contre au niveau du tableau en page 15, nous sommes passés miraculeusement d'un rendement de 63% à un rendement de 81,5% et après avoir fait le calcul, il explique qu'il s'agit là de 58 000 m³ d'eau économisée (non perdue). Sachant que l'on associe zéro travaux sur ce rendement, il aimerait avoir quelques explications.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu zéro travaux sur le réseau, il y a eu tous les colmatages de fuites, la résolution des importantes fuites de la piscine et de grosses consommations.

Il y a quand même des raisons de se dire que ce redressement de courbe n'est pas choquant, il y a eu une grosse consommation d'eau pour le béton du centre aquatique.

Alors effectivement, nous n'avons pas le détail de ces prestations mais beaucoup de choses ont été faites quand même.

Plus de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers.

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel de Vouziers pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau relatif à l'exercice 2016 ci-joint : **(annexe 1)** ;
- 2) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Eau potable de Vrizy

Monsieur le Maire poursuit la présentation des documents et demande s'il y a des remarques.

Monsieur Lamy explique qu'il y a toujours quelques petites coquilles, par exemple, page 5, il est écrit qu'il y a 178 abonnés au 31 décembre et on en retrouve 190 sur le tableau juste dessous.

Par contre il s'interroge sur la partie « traitement », en effet en page 4 la case traitement a bien été cochée en oui et lorsque nous arrivons en page 7, il est écrit ceci : le service ne possède pas de traitement particulier, pas de chloration.

Monsieur Godart précise que cela est une bonne chose.

Monsieur Lamy répond qu'effectivement cela est peut-être une bonne chose, néanmoins nous avons eu une fois un prélèvement qui n'était pas bon et d'origine microbienne. Qu'en est-il exactement sachant que l'eau de Vrizy est quand même traitée ? Donc sur la page n°4, la partie marquée cochée : oui, devrait être : non.

Monsieur Bestel intervient pour dire que cela ne peut-être que non. En page 13, on s'aperçoit que dans le premier tableau où il est écrit qualité de l'eau, il y a une seule analyse non-conforme et il n'y a aucun traitement à Vrizy. On prend l'eau nous la mettons dans le tuyau et on la boit.

Monsieur le Maire explique que, comme Monsieur Bestel Président du SSE (Syndicat de l'eau et de l'assainissement du Sud-Est) apporte des précisions sur les questions, nous pourrons valider le questionnement plus formellement avec les interrogations de ce soir en nous rapprochant du syndicat.

Plus de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers.

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel de Vrizy pour l'exercice 2016 établi par le Syndicat du Sud Est,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau relatif à l'exercice 2016 ci-joint : **(annexe 2)** ;
- 2) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : www.services.eaufrance.fr
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Eau potable de Terron/Aisne

Monsieur le Maire évoque le rapport établi par le syndicat des Grands Aulnois pour la commune de Terron/Aisne. Même si le document est un peu différent des autres la finalité est la même.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers.

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable) de Terron/Aisne pour l'exercice 2016 établi et voté par le SIAEP Les Grands Aulnois,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau relatif à l'exercice 2016 ci-joint **(annexe 3)** ;

Paraphe

V - RPQS (Rapport sur le prix et la Qualité des Services) assainissement Vouziers – non collectif (Vrizy et Terron/Aisne)

Assainissement Vouziers

Suite à la diffusion du document, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Juste une observation pour Monsieur Lamy, il rappelle que précédemment Monsieur le Maire a parlé d'une station d'épuration, nous en avons une à Vouziers qui est très performante et en regardant en page 9 nous pouvons lire 229 245 m³ pour les volumes entrants et 243 140 m³ en sortie de station sans autres apports.

Monsieur le Maire prend note. Ce schéma de production sera analysé.

Monsieur Courvoisier-Clément toujours dans les coquilles, parle de la page 12 où la production de boues est exprimée en tonne de matière sèche pour les boues produites aussi bien que pour les boues évacuées. Les 232 tonnes de boues produites contiennent de l'eau et ne peuvent pas être de la matière sèche.

Par rapport à la page 15, Monsieur Courvoisier-Clément souhaite avoir des explications sur la redevance eaux usées, usage domestique, perçue sur l'exercice 2016 qui passe de 393 306 € en 2015 à 210 991 € en 2016. Il s'agit là d'une chute de 46% c'est un peu comme le rendement d'eau potable, il ne comprend pas cet écart et ne voit pas comment l'on peut avoir des chutes si importantes entre deux chiffres.

Monsieur le Maire répond que normalement 2016 est payé, nous ne sommes pas à cheval sur un exercice où l'on pourrait attendre des recettes, cela est noté et des explications seront demandées sur ce tableau.

Plus de questions sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers.

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel de Vouziers pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement relatif à l'exercice 2016 ci-joint (**annexe 4**) ;
- 2) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Assainissement Vrizy et Terron/Aisne

Monsieur le Maire explique que nous avons ici un document produit par le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non-Collectif) pour lequel le conseil municipal va émettre un avis ce soir.

Aucune question particulière, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable ou défavorable :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est notamment destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers,

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Paraphe

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel pour l'exercice 2016 établi et adopté par le SIAEP les Grands Aulnois,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement relatif à l'exercice 2016 ci-joint : **(annexe 5)** ;

- (SPANC) Service Public de l'Assainissement Non Collectif de Vrizedy
- (SIAEP) Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Terron/Aisne

Affaires d'urbanisme

I – Enfouissement de ligne Haute Tension à la Briqueterie

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne lecture du document transmis aux conseillers.

Madame Cosson demande où se trouve le projet de parc éolien.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un cheminement depuis d'autres parcs afin d'arriver jusqu'ici. Si cet enfouissement est prévu, c'est que le parc a déjà été autorisé. L'énergie apportée est actuellement en aérien. Elle passe en souterrain.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vu l'autorisation d'un raccordement d'un parc éolien, ENEDIS projette le renforcement de la ligne HTa (20 000 V) départ Mars/Bourcq et notamment la mise en souterrain de 500 ml ≈ de ligne aérienne du poste source La Briqueterie à la parcelle 068 ZD 6,

Vu que le câble serait implanté, après traversée de la rue de la Briqueterie, sous le chemin rural dit "Devant la Briqueterie" et sous le chemin d'exploitation de l'Hôpital conduisant au captage du Long Bec,

Vu que la société TOPO ETUDES, chargée d'établir le projet de raccordement, pour le compte d'ENEDIS, soumet à la Ville de VOUZIERES un projet de convention de servitudes afin d'établir le câble HTa sous le chemin d'exploitation de l'Hôpital cadastré 068 ZD 10,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser l'enfouissement de la ligne HT à 20 000 V - départ de Mars/Bourcq :
 - Sous le chemin rural dit « Devant La Briqueterie »
 - Sous le chemin d'exploitation de l'hôpital cadastré 068 ZD 10 sur une longueur de 280 ml ≈.
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Affaires financières

I – Budget Ville – décision modificative n°2 (documents remis sur table)

La parole est donnée à Monsieur Adam pour lecture du document remis sur table.

La Société SAS FEGE s'est vue réclamer à tort par les services de l'Etat la taxe locale d'aménagement pour un permis de construire délivré en 2014. Ce permis concerne une parcelle située sur la zone d'activité et aurait dû être exonéré de la taxe. La somme encaissée en 2017 doit être reversée à la Société FEGE.

Un complément de crédit est nécessaire pour abonder la ligne relative à la participation de la commune versée à la Fédération départementale d'énergie des Ardennes pour la dissimulation des réseaux de la rue Emile HEREN.

Paraphe

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2017 et la nécessité d'adapter les crédits.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'ouvrir les crédits nécessaires en Dépenses d'investissement comme suit :

Compte 020 « Dépenses imprévues »	- 25 000 €
Compte 10226 « Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité »	+ 9 000 €
Compte 204172 « Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux – Bâtiments et installations »	+ 16 000 €

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

II – Subvention FJEP/Centre Social

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Pas de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la mise en place d'un agent administratif au FJEP / Centre Social depuis le 1^{er} décembre 2016 et la convention de mise à disposition qui prévoit le remboursement des charges de personnel par le FJEP / Centre Social à la commune.

Considérant qu'il ne faut pas porter atteinte à l'équilibre financier de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant égal à la somme réclamée au titre de la mise à disposition soit 20 445 € pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 septembre 2017.

Vu le budget primitif 2017 et notamment les crédits de l'article 6574,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention au FJEP-Centre Social pour 20 445 €
- D'imputer la dépense à l'article 6574
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

III – Création des tarifs de la ludothèque

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen pour lecture de la fiche de travail.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Lamy rappelle que, dans la précédente présentation, Monsieur le Maire a parlé du mot « gratuit ». Là, il ne le voit pas apparaître dans ce tarif proposé, même si cela est gratuit pour certaines choses, il faudrait en préciser les conditions. Ensuite lorsque l'on parle des abonnements à 7,50 € à l'année, Monsieur le Maire a dit que la culture faisait partie de tout ça, pourquoi ne pas intégrer directement à l'abonnement de la bibliothèque l'accès à la ludothèque. Ensuite au niveau des jeux proposés à quoi correspondent « les grands jeux » et enfin le chèque de 100 € pour la caution paraît important lorsque l'on sait que l'accès à la ludothèque va concerner des familles avec peu de moyens.

Paraphe

Monsieur le Maire précise qu'au niveau du chèque, c'est une caution, une garantie, en aucun cas le chèque n'est préalablement tiré.

Il réaffirme avoir parlé de culture, dans le sens de lieu culturel, le mot culturel ne veut pas forcément dire « gratuit ». Là nous sommes dans un environnement culturel avec un mode fonctionnement CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et ce mode de fonctionnement est extrêmement cadré.

Pour l'établissement des tarifs, il a été tenu compte de ce qui peut se faire ailleurs dans les ludothèques.

Monsieur Lamy revient sur le chèque de caution précisant que des familles n'ont ni carnet de chèques, ni carte bleue et pense que c'est un élément pour lequel il faudra tenir compte.

Monsieur le Maire précise que, devant une telle situation, il y aura du cas par cas.

Monsieur Lamy dit que pour lui les tarifs sont trop élevés par rapport à ce qui peut se faire à d'autres endroits.

Au sujet des fêtes d'anniversaire où il sera demandé 10 € aux abonnés (pour une animation de 2 heures avec collation limitée à 8), il demande si les 10 € sont par personnes présentes.

La parole est donnée à Monsieur Guichard qui a visé la partie technique du projet.

Celui-ci précise qu'il s'agit bien de 10 € par personne et qu'il y aura un agent communal de présent durant l'animation, pour la surveillance et la gestion du bruit, comme évoqué précédemment. Le goûter est compris également.

Au sujet des grands jeux, il s'agit de jeux d'extérieur, voilà pourquoi est demandé un chèque de caution, sachant que ce seront des jeux à installer dans son jardin ou un espace dégagé.

Monsieur Courvoisier-Clément intervient à son tour et réagit de la même façon au sujet des tarifs, qui, pour lui aussi, lui semblent trop élevés. Pour lui cela paraît très compliqué et plaint la personne qui devra gérer l'usine à gaz.

Lui-même ayant l'habitude de fréquenter la ludothèque d'Attigny, ouverte à tous, le tarif est simple, il est demandé 5 € à l'année pour l'abonnement. La démarche n'est pas compliquée, on rencontre l'employé de la commune d'Attigny lors de notre visite, on emprunte un jeu et rien de plus. A sa restitution (2 ou 3 semaines après) le jeu est vérifié et s'il est en mauvais état, nous sommes tenus de le rembourser, cela est d'une réelle simplicité et cela est ouvert à toutes les communes du territoire.

Monsieur le Maire répond que la ludothèque d'Attigny est peut-être intercommunale, en tous cas pour son mode de gestion.

Monsieur Courvoisier-Clément, pour bien connaître l'histoire, dit que la ludothèque s'est créée avec la ville d'Attigny et les « Familles rurales » qui voulaient développer ce type d'espace et comme la commune a trouvé le projet intéressant, la partie bénévolat a été conservée et un agent communal a été mis à disposition (avec un contrat de 30h/semaine).

L'idée d'une ludothèque à Vouziers est une très bonne chose, mais nous sommes en train de fabriquer une usine à gaz avec cette application de tarifs, il trouve cela cher et compliqué.

Monsieur Godart intervient pour dire que l'écart annuel pour l'abonnement est seulement de 2,50 €.

Monsieur Courvoisier-Clément précise sa pensée : lorsque l'on paye un abonnement de 7,50 € et que l'on vient chercher un jeu par mois, le montant sera bien plus élevé et pourra aller jusqu'à 20 €, 30 € voire 50 € pour l'année. Il souligne qu'il n'a pas l'habitude de prendre la parole pour dire des bêtises.

Monsieur le Maire reprend la parole pour dire que ce qui est proposé est sérieux, nous allons avoir des subventions et nous devons répondre à un cahier des charges. La notion tarifs ville et tarifs hors-ville est maintenue, à ce jour avec tout ce qui est pris au niveau de l'implication de l'intercommunalité et ses compétences dans les projets culturels ou éducatifs, nous sommes amenés à prendre conscience qu'il faut jouer un rôle de centre-bourg, mais nous ne pouvons pas toujours tout assumer.

Nous sommes donc amenés aujourd'hui à avoir cette réflexion, qui ne paraît pas du tout injuste, au niveau de l'investissement des jeux, il faudra penser à faire un changement régulier.

Si à l'avenir nous nous rendons compte que le tarif semble exagéré, il y aura correction, nous ne sommes pas là pour gagner de l'argent, une collectivité est là pour faire fonctionner en équilibre, laissons-nous une année pour en faire un premier bilan.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour 5 contre (Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) et une abstention (Raphaël Foret) :

Paraphé

1) De créer les tarifs suivants pour la ludothèque :

Pour les habitants de la commune nouvelle de Vouziers :

- abonnement à l'année 7.50 €
 - jeu pour deux semaines 1.50 €
 - grands jeux pour un weekend 10.00 €
 - grands jeux pour une semaine 20.00 €
- Chèque de caution de 100 € pour les grands jeux.

Pour les habitants extérieurs à la commune nouvelle de Vouziers :

- abonnement à l'année 10.00 €
 - jeu pour deux semaines 2.00 €
 - grands jeux pour un weekend 12.50 €
 - grands jeux pour une semaine 25.00 €
- Chèque de caution de 100 € pour les grands jeux

Pour les groupes de la commune nouvelle de Vouziers :

- abonnement à l'année 50.00 €

Pour les groupes extérieurs à la commune nouvelle de Vouziers :

- abonnement à l'année 75.00 €

Fête d'anniversaire (animation de 2 heures avec collation, limité à 8) :

- abonnés (mercredi et samedi après-midi) 10.00 €
- pour les non-abonnés 15.00 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV – Tarifs de location des locaux du CCAS – (ajout à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam.

Suite à la lecture de la fiche de travail, Monsieur le Maire explique que cette délibération est prise suite aux nombreuses sollicitations de demandes de locaux pour les associations, sachant que plus il y aura de prestataires ou de services, cela ne sera que mieux pour la commune.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les tarifs de location de bureaux du CCAS ;

Vu la forte demande de location de salle sur la commune de Vouziers par les différentes associations et le manque de salles, il est proposé de compléter les tarifs de location des locaux du CCAS comme suit :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DU CCAS

- tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et pour valorisation des mises à disposition gratuites pour les organismes sous convention :
 - o ½ journée 7,65 €
 - o Journée 15,25 €

1) Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité

2) Monsieur le Maire ou son Adjoint est autorisé à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

Affaires générales

I – Repos dominical : Dérogations

Monsieur le Maire donne lecture du document.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu les articles L 3132-26 et 3132-21 du code du Travail,

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec 32 voix pour et 2 abstentions (Dominique Lamy et Ghislaine Jacquet) :

- 1) à l'ouverture des douze dimanches sollicités suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les magasins de commerce de détail alimentaire : Le dimanche 1^{er} juillet 2018- le dimanche 8 juillet 2018- le dimanche 15 juillet 2018- le dimanche 22 juillet 2018- le dimanche 29 juillet 2018- le dimanche 5 août 2018- le dimanche 12 août 2018- le dimanche 2 décembre 2018- le dimanche 9 décembre 2018- le dimanche 16 décembre 2018- le dimanche 23 décembre 2018- le dimanche 31 décembre 2018,
- 2) Décide de solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sur cette proposition.
- 3) Décide d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Affaires de personnel

I – Modification du tableau des emplois

La parole est donnée à Monsieur Guichard pour le dernier point à l'ordre du jour.

Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017/46 du Conseil Municipal du 27 juin 2017 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,

Paraphe

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin d'une part de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif, suite au transfert de plein droit d'un agent à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise dans le cadre d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, et d'autre part de créer un poste à temps complet permettant le recrutement d'un Chef de Service de Police Municipale,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 26 juin 2017,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, ci-joint, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Directeur général des services	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Rédacteur	2		2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
Temps non complet	108,34/151,67		108,34/151,67
Adjoint administratif			
Temps complet	5	- 1	4
Temps non complet	132,17/151,67		132,17/151,67
	75,84/151,67		75,84/151,67
Chef de service de police municipale	/	+ 1	1
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			
Temps complet	8		8
Temps non complet	143/151,67		143/151,67
	143/151,67		143/151,67
	122/151,67		122/151,67
	122/151,67		122/151,67
Adjoint technique			
Temps complet	9		9
Temps non complet	98,50/151,67		98,50/151,67
	100/151,67		100/151,67
	75,84/151,67		75,84/151,67
	73,67/151,67	73,67/151,67	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles			
Temps complet	4		4
Temps non complet	119,60/151,67		119,60/151,6
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67

Paraphe

Temps non complet	75,84/151,67	75,84/151,67
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tus actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal, ainsi que l'ensemble de la salle et donne rendez-vous au prochain conseil qui aura lieu le mardi 28 novembre 2017.

La séance est levée à 20h45.

Annexe 1 : RPQS (Rapport Prix Qualité des Services) eau potable 2016 de Vouziers

Annexe 2 : RPQS (Rapport Prix Qualité des Services) eau potable 2016 de Vrizy

Annexe 3 : RPQS (Rapport Prix Qualité des Services) eau potable 2016 de Terron/Aisne

Annexe 4 : RPQS (Rapport Prix Qualité des Services) assainissement 2016 de Vouziers

Annexe 5 : RPQS (Rapport Prix Qualité des Services) assainissement 2016 de Vrizy et Terron/Aisne

Le Secrétaire de Séance : Francis Boly.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe